

FEUILLE OFFICIELLE

DES
ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

CALENDRIER

Jeudi, 8. S. Edige.

V. 9. S. Christian.	L. 12. S. Jules.	N. L.
S. 10. S. Fulbert.	M. 13. S ^e Ide (Ida).	
D. 11. S. Léon le Grand.	M. 14. S. Tiburce.	

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cen.

PARTIE OFFICIELLE

Par décision impériale du 8 mars 1869, M. le lieutenant de vaisseau Le Brouster (Yves-Marie), a été nommé au commandement de la goëlette à voiles la *Mouche*, stationnaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Fabiani, officier de vaisseau du même grade.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes Chefs du service de la marine; Commissaires de l'inscription maritime; Membres des chambres de commerce du littoral.

Paris, le 17 février 1869.

Hygiène navale. — Emploi d'ustensiles en fer battu étamés à l'étain fin et de poteries non vernissées au plomb.

Messieurs, plusieurs cas d'intoxication saturnine ont été observés, pendant la dernière campagne, parmi les équipages de navires affectés à la pêche de la morue, à Terre-Neuve.

L'enquête à laquelle il a été procédé au sujet de ces regrettables accidents a conduit à reconnaître qu'ils devaient être attribués à une cause : d'abord à l'emploi d'ustensiles de cuivre étamés avec un alliage de plomb trop considérable ; puis à l'usage de poteries vernissées au plomb.

Après avoir consulté le conseil supérieur de santé en vue des mesures à prendre pour prévenir le retour de semblables faits, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

1^o Les armateurs devront substituer aux vases et ustensiles en cuivre destinés aux usages du bord, des vases et ustensiles en fer battu, étamés à l'étain fin, comme le prescrivent les ordonnances de police, et non avec un étain mélange de plusieurs parties de plomb. Le pharmacien membre de la commission de visite des coffres à médicaments devra vérifier avec soin la matière de l'étamage et signaler au commissaire de l'inscription maritime les objets qui ne réuniraient pas les conditions nécessaires. Enfin, pendant la durée des voyages, les capitaines auront à veiller, sous leur propre responsabilité, à ce que les vases étamés soient tenus en parfait état de propreté.

2^o Les poteries vernissées au plomb devront être remplacées par des vases en grès non poreux ou vernissés au sel.

J'appelle toute votre attention, Messieurs, sur l'importance de ces modifications, qui ne sauraient être onéreuses pour les armements, par suite du prix peu élevé des objets dont l'emploi deviendra ainsi réglementaire, et je vous invite à tenir la main, chacun en ce qui vous concerne, à leur stricte exécution. Vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exem-

plaires de la présente circulaire, à laquelle je vous prie de donner la plus grande publicité.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

ARRÊTÉ de promulgation du décret du 30 décembre 1868, qui rend applicables aux colonies la loi du 6 mai 1863, modificative des articles 27 et 28 du Code de commerce, la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés commerciales et le décret du 21 janvier 1868, portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la dépêche ministérielle du 1^{er} février 1869, n° 12, timbrée, direction des colonies : 3^e bureau;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le décret impérial du 30 décembre 1868, qui rend applicables aux colonies la loi du 6 mai 1863, modificative des articles 27 et 28 du code de commerce, la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés commerciales, et le décret impérial du 22 janvier 1868, portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances, est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. L'ordonnateur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et déposé en minute au Contrôle.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1869.

Le Commandant p. i.,
A. LE CLOS.

Par le Commandant:

Le Chef du service judiciaire, L'ordonnateur p. i.,
CH. FAURE. D'HEUREUX.

DÉCRET

Rendant applicables aux colonies les lois du 6 mai 1863, du 24 juillet 1867 et le décret du 22 janvier 1868 (1).

(Du 30 décembre 1868.)

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies, et de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes ;

(1) Les lois des 6 mai 1863, du 24 juillet 1867 et le décret du 22 janvier 1868, seront publiés dans le prochain numéro de la FEUILLE OFFICIELLE.

Vu les articles 6 et 8 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu l'avis du comité consulaire des colonies du 28 novembre 1868 ;

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

Article 1^{er}. La loi du 6 mai 1863, qui modifie les articles 27 et 28 du code de commerce, la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales, et le décret du 22 janvier 1868 portant règlement d'administration publique pour la constitution des Sociétés d'assurances, sont rendus applicables aux colonies.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies, et notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait au palais des Tuilleries, le 30 décembre 1868.

Signé NAPOLEON.

Par L'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

Le Garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes.

Signé J. BAROCHE.

ARRÊTÉ accordant un acte de francisation pure et simple à la goëlette de construction française du nom de Capelanier, appartenant au s^r H. Lecharpentier.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1843 concernant la francisation des bâtiments attachés aux ports de la colonie ;

Vu la demande du s^r Lecharpentier (Hippolyte), tendant à obtenir un acte de francisation pure et simple pour la goëlette de construction française du nom de Capelanier, dont il est propriétaire;

Attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies;

Sur la proposition de l'ordonnateur;

De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Il sera délivré un acte de francisation pure et simple à la goëlette française du nom de Capelanier, jaugeant 13 tonneaux 82/00, pour faire le cabotage et la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Cette goëlette sera inscrite sur la matricule des bâtiments attachés à la colonie.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré



partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1869.

Le Commandant p. i.

A LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

ARRÊTÉ accordant un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette Clapoteuse, appartenant au s^r Detchéverry (Théophile).

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1843 concernant la francisation des bâtiments attachés aux ports de la colonie;

Vu la demande du s^r Detchéverry (Théophile), tendant à obtenir un acte de francisation exceptionnelle pour la goëlette de construction étrangère *Clapoteuse*, dont il est l'acquéreur;

Attendu que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. Il sera délivré un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette de construction étrangère du nom de *Clapoteuse*, du port de 33 tonneaux 10/00 pour faire le cabotage et la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1869.

Le Commandant p. i.,
A LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

DOUANES.

ÉTAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre
du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1869.

DESIGNATION des produits exportés.	PENDANT le mois de mars.	TOTAL au 1 ^{er} avril 1869.	DIMINUTION en 1869.	AUGMENTA- TION en 1869.	803,365 k.
Morue sèche	280,074 k.	381,118 k.	661,912 k.	1,464,277 k.	.
Morue verte
Huile de foie de morue.
Rognes
Issues de morue
Hareng	22,25 k.	22,25 k.	22,25 k.	22,25 k.

Vu : L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

J. LARUE.

L'administration rappelle aux habitants de la ville de Saint-Pierre, les dispositions de l'arrêté du 8 octobre 1843, portant règlement sur la voirie, conçues ainsi qu'il suit:

Quiconque voudra bâti, réédifier ou réparer les maisons, murs d'enceinte ou généralement faire toute espèce de construction ou d'ouverture aboutissant à la voie publique, sera tenu de se présenter au Conducteur des

travaux pour en obtenir un alignement ou une autorisation, s'il s'agit de réparations.

Nul ne pourra établir devant sa maison ou son mur, des trottoirs, marches, exhaussements du sol, balcons, auvents, enseignes ou tambours, sans en avoir obtenu l'autorisation du Conducteur.

Nul ne pourra déposer des matériaux de construction sur la voie publique, sans autorisation préalable du Conducteur, qui dressera des procès-verbaux contre les personnes qui ne se seraient pas exactement conformées aux instructions qui leur auront été données.

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines portées aux articles 471 et 474 du code pénal.

L'administration rappelle aux habitants de Saint-Pierre, les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1867 et 12 décembre suivant, ainsi conçues :

L'usage exclusif du bois dans les constructions de la ville de Saint-Pierre, dans tout l'espace compris entre la rue de l'Hôpital, la rue de l'Espérance et la mer, est absolument interdit.

Les constructions seront faites soit en pierres, soit en briques, soit en bois avec un revêtement en briques et couvertes en ardoises.

Avant d'entreprendre aucune construction, l'entrepreneur ou le propriétaire devra faire au Chef du service des ponts et chaussées, la déclaration du genre de construction qu'il entend établir.

Dans le cas de contravention aux dispositions qui précèdent, le propriétaire sera tenu de démolir la construction commencée, et faute par lui de le faire sans délai, l'administration le fera aux frais du contrevenant.

Le Commissaire de l'inscription maritime rappelle aux propriétaires et patrons d'embarcations qu'aux termes de l'article 6 du décret du 19 mars 1852, le nom et le port d'attache de tout bâtiment ou embarcation exerçant une navigation maritime doivent être marqués à la poupe, en lettres blanches, sur fond noir; les lettres doivent avoir huit centimètres au moins de hauteur.

Les chaloupes attachées aux bâtiments armés à la pêche ou au cabotage doivent porter les mêmes indications que lesdites goëlettes qu'elles desservent.

Le Commissaire de l'inscription maritime rappelle aux capitaines, maîtres et patrons de goëlettes et autres embarcations que les rôles d'équipage doivent être renfermés dans un étui ou boîte en fer blanc, afin d'éviter leur lacération.

Ces documents devant être reliés afin de permettre plus tard la constatation des services des marins pour l'obtention de la pension de retraite, lesdits capitaines, maîtres et patrons sont prévenus que dans le cas où les rôles par eux rapportés de la mer ne seraient pas suffisamment bien conservés, ils auraient à payer de nouveaux imprimés.

PARTIE NON OFFICIELLE

La Chambre de commerce de Saïgon vient de publier les renseignements suivants, dans une circulaire qui porte la date du 25 décembre dernier :

Saïgon est port franc. Les armes et munitions de guerre doivent être déclarées aux autorités.

L'opium brut seul est frappé d'un impôt de 10 pour 0/0 ad valorem, payable aux fermiers,

et il peut transiter par mer, après déclaration préalable; l'introduction de l'opium préparé est réservé aux fermiers.

Le pilotage du cap Saint-Jacques à Saïgon est de 10 piastres mexicaines par mètre de tirant d'eau.

Les droits du phare et d'ancrage sont de 2 francs par tonneau, pour navires arrivant et partant chargés; de 1 franc pour ceux qui arrivent ou partent sur lest. Sont considérés comme sur lest, pour le paiement des droits d'ancrage, tout les bâtiments dont la pacotille est inférieure, en encombrement, au vingtième de la jauge du navire, et en valeur à 5 francs par tonneau de jauge.

Les navires arrivant sur lest et partant de même ne paient aucun droit, de même que ceux chargés pour compte de l'État.

Les remorqueurs se paient suivant la jauge des navires, de 100 à 200 shillings environ.

Le poids en usage est le picul de 133 livres 1/3 anglaises, lequel équivaut à 60 kilogrammes 400.

Le riz s'achète à livrer, et moitié de la valeur est généralement payée lors de la signature du contrat. Le règlement du riz se fait au picul de 134 livres anglaises brut.

Les shirtings ou cotonnades se traitent généralement à 3 mois de crédit.

Les autres marchandises d'importation se traitent à un mois, sans escompte.

Les transactions commerciales se font en piastres mexicaines; mais l'administration tient ses écritures en francs, et le taux officiel du moment est 5 francs 55 pour traduire la piastre en franc. (*Courrier du Havre*).

Encore un de ces traits d'humanité et de courage si fréquents dans notre marine du commerce.

Le navire *Arabie*, de Nantes, parti de ce port à destination de la Réunion, est assailli en mer par une série de coups de vent violents qui le forcent à fuir devant le temps et chercher un port de refuge. Prévenu par un des hommes en vigie qu'un débris de navire s'aperçoit à l'horizon, le capitaine s'assure du fait et n'hésite pas un instant à se déranger de sa route pour reconnaître ce que pourrait être cette épave.

Heureuse détermination. Quelle n'est pas la surprise de l'équipage de l'*Arabie*, en reconnaissant à distance que sur cette épave se cramponne un malheureux naufragé faisant les signaux de détresse les plus désespérés. Point d'hésitation: malgré le danger, quatre hommes se dévouent; il faut à tout prix sauver cet infortuné. Le canot est immédiatement mis à la mer, et, après des fatigues inouïes, ce naufragé est ramené à bord, où les soins les plus assidus lui sont prodigués.

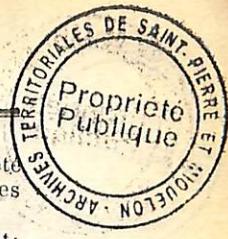
Un épouvantable sinistre, sur lequel nous regrettons de n'avoir point de détails circonstanciés, s'était produit en ces parages, et un équipage nombreux à dû périr. D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette catastrophe cet homme, si courageusement arraché à la mort par les braves marins du trois-mâts *l'Arabie*, est Anglais d'origine et provient d'un grand navire de cette nation, le *Windsor-Castle*, de Liverpool.

L'Arabie, capitaine Mignot, à relâché et trouvé un refuge sur la rade de Cherbourg.

(*Journal officiel de l'Empire*).

Des naïves et symboliques coutumes du vieux temps, une des plus gracieuses, une de celles qui s'est aussi le mieux conservée est assurément la fête qui, tous les ans, se célèbre en Angleterre, le 14 février, sous le patronage de Saint-Valentin.

Walter Scott, au début de *la jolie fille de Perth*, l'a retracée dans un de ces tableaux de mœurs du moyen âge qu'il excellait à peindre. Pour ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas lu le roman ou qui l'auraient oublié, nous



citerons quelques lignes d'un auteur du 17^e siècle, où elle se trouve très-fidèlement dérite:

« La veille du 14 février, jour de St-Valentin et temps auquel toute la nature vivante tend au mariage, les jeunes gens, en Angleterre et en Ecosse aussi, par une coutume fort ancienne, célèbrent une petite fête qui vise au même but. Nombre égal de garçons et de filles se trouvent ensemble; chacun et chamepruntés sur des billets et tirent au sort, les filles prenant les billets des garçons et les garçons les billets des filles. De cette manière chacun à double Valentin et double Valentine; mais le Valentin s'attache plus à la Valentine qui lui est échue qu'à celle à laquelle il échoit.

» Le sort ayant ainsi associé la compagnie en divers couples, les Valentins donnent bals et cadeaux, portent pendant plusieurs jours sur leur cœur ou sur la manche les billets de leurs Valentines et assez souvent l'amour s'y diversité dans les diverses provinces, et selon les Valentines.

» On tient encore pour autre sorte de Valentin ou de Valentine le premier garçon ou la première fille que le hasard fait renconter dans la rue ou ailleurs, le jour de la fête».

C'est ce dernier usage que Walter Scott a suivi, et souvent les choses se passaient dans la réalité comme dans le roman.

Les amoureux, peu confiants dans le hasard, trichaient au jeu et s'arrangeaient de façon à rencontrer un Valentin ou une Valentine selon leur cœur.

La supercherie était d'autant plus excusable, qu'outre les droits rappelés plus haut, tout Valentin recevait de cette rencontre, le droit de prendre un baiser sur les lèvres de sa Valentine, et pour peu que le choix des amoureux fût d'accord avec celui des parents ceux-ci prêtaient volontiers la main à cette fraude innocente qui, plus d'une fois, devint le prélude ou l'occasion de fiançailles plus sérieuses.

La fête est évidemment d'origine païenne. C'est en ce jour, au dire d'un vieux dicton confirmé par l'observation de plusieurs naturalistes, que chaque année les oiseaux s'apparentent, et les anciens, à qui le fait n'avait point échappé, ne manquèrent pas de célébrer ce premier réveil de la nature animée.

La coutume persista après l'établissement du christianisme. Mais on avait eu soin d'en épurer les rites et, pour en faire disparaître toute trace d'idolâtrie, de la placer sous le patronage du saint dont la fête tombait le 14 février. Encore fut-elle, à vrai dire, plutôt tolérée qu'admise.

Jadis elle n'était point exclusivement anglaise. On la fêtait en France et très-probablement dans plusieurs pays voisins. La plupart de nos vieux poètes l'on chantée, et Charles d'Orléans plus qu'aucun autre. Elle lui rappelait de doux souvenirs de jeunesse que le temps n'avait pu effacer, et il en a maintes fois célébré l'anniversaire.

Mais le temps et la sévérité croissante des mœurs ont fait disparaître cette coutume de tous les pays du continent, et elle n'a dû sans doute de subsister en Angleterre qu'à la liberté beaucoup plus grande qu'on y accorde aux jeunes filles. Elle s'y est d'ailleurs assez profondément modifiée, et la seule trace qui en reste est l'habitude qu'ont alors les jeunes gens des deux sexes d'échanger ces lettres dites Valentines, dont le nombre s'élève chaque année à plusieurs millions.

On prétend que ces lettres sont souvent fort curieuses. Quelques-unes sont en vers, et il est peu de recueils de poésie anglaise qui n'en contiennent au moins une comme souvenir ou comme modèle. L'immense majorité des amoureux s'en tient cependant à la prose et sous le couvert de pseudonymes dont le

voile est toujours facile à percer, alors même que l'écriture n'est pas, à elle seule, une révélation, la plume court librement.

Sa liberté est même d'autant plus grande, que l'ironie est généralement de mode et qu'on est convenu de n'attacher aucune importance aux tendres déclarations ou aux compliments emphatiques qui forment le fond banal sur lequel chacun brode à sa guise.

Inutile de dire que les esprits malins y trouvent ample matière à développements satiriques, et que l'occasion d'être désagréable aux gens en les accablant d'éloges moqueurs qui sont juste le contre-pied de la vérité, est trop belle pour n'être pas saisie avec un charitable empressement.

Puis, comme à tous les jeux, même les plus innocents, l'amour trouve toujours son compte, il arrive aussi que telle lettre, commencée sur un ton plaisant, prend vers la fin un tour ému et sérieux qui donne fort à penser, et plus d'un Valentin trop timide a puisé, dit-on, dans ces aveux, l'audace qui lui faisait défaut.

Les vieux garçons qui approchent des confins de la cinquantaine, voire même ceux qui, les ayant franchis, conservent encore la réputation de vert-galants, sont les victimes de prédilection des lettres valentines.

Pour eux les jeunes misses sont impitoyables. Elles ne font grâce ni à leurs petites faiblesses, ni à leurs ridicules, et elles y trouvent tout profit, l'usage imposant à tout célibataire d'âge assez respectable pour n'être plus compromettant, l'obligation d'offrir un cadeau à la jeune fille qui lui fait l'honneur de le choisir pour Valentin.

Ils errent bien un peu en recevant cette lettre, tirée à vue sur leur galanterie; mais en général ils s'exécutent de fort bonne grâce et somme toute l'usage à du bon. Il procure à leur vanité, secrètement flattée, quoi qu'ils en disent, d'intimes satisfactions qui ont bien leur prix, et mesdames les Valentines y trouvent un regain d'émotions fort agréable.

(Journal officiel de l'Empire).

EPHÉMÉRIDES.

AVRIL.

8. — 1782. — Bataille de Provediern gagnée par le bailli de Suffren sur le vice-amiral anglais Hughes.

9. — 1682. — Prise de possession de la Louisiane par Cavelier de la Salle.

10. — 1855. — Bombardement de Sweaborg par l'escadre du comte-amiral Charles Pénaud.

11. — 1693. — Le chevalier Auger, gouverneur de Marie-Galante, repousse victorieusement l'attaque des Anglais.

12. — 1861. — Les équipages de la flottille du contre-amiral Page pénètrent dans la citadelle de My-thô (Cochinchine).

13. — 1696. — Bombardement de Calais par une escadre anglaise qui est repoussée avec de grandes pertes.

14. — 1780. — Le capitaine Royer, de Dunkerque, met en suite 4 frégates anglaises.

Résumé météorologique de Saint-Pierre, pendant le mois de mars 1869.

Hauteur moyenne du baromètre 757 millimètres 4 dixièmes; la hauteur la plus élevée a été de 774 millimètres; ce jour-là, 23, le ciel était peu couvert, le vent soufflait du O. N. O. petite brise, la température moyenne de la journée était de moins 2° 1; le soir on observait un halo lunaire d'un diamètre considérable. La hauteur la moins élevée a été de 734 millimètres; ce jour-là, 2 mars, le ciel était très-nuageux, les vents variables soufflaient très-fort, la température moyenne était de 1° 4, il y a eu coup de vent dans la matinée.

Température moyenne observée au thermomètre centigrade exposé au nord et à l'ombre, moins 0° 25.

La température la plus élevée a été de 8° 8; ce jour-là, le ciel était nuageux, le baromètre accusait une moyenne de 766 millimètres, les vents étaient variables, petite brise et il est tombé de la neige dans la soirée.

La température la moins élevée a été de moins 13° 5; ce jour-là, le ciel était couvert, le baromètre marquait 750, les vents venaient de la partie du S.-E. et soufflaient bonne brise.

Il y a eu pendant le mois 5 jours où il est tombé de la neige presque toute la journée, 5 jours de pluie ou de brume, 11 jours où il est tombé (en petite quantité) soit de la neige, soit de la pluie,

soit de la brume. Les derniers jours du mois ont été remarquablement beaux pour la saison et quelques jours se sont passés avec un ciel presque pur.

Les météores à enregistrer pendant le mois sont: 5 aurores boréales, dont une en particulier était d'une beauté et d'une clarté peu commune dans ces parages, 2 halos lunaires et deux coups de vents.

ÉTAT DES VENTS.

Il a venté:

2	jours	du	N.
1	—	N. N. E.	
1	—	E.	
1	—	E. S. E.	
3	—	S. E.	
1	—	S. S. E.	
1	—	S.	
2	—	S. O.	
2	—	O. S. O.	
1	—	O.	
2	—	O. N. O.	
3	—	N. N. O.	
3	—	variable.	
1	—	calme.	

G. P.

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, parti pour Sydney et Halifax, le 4 avril, avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe est rentré dans le port de Saint-Pierre, le 6 dudit, n'ayant pu poursuivre son voyage par suite de la rencontre de la banquise.

La goëlette *Arbutus*, venant d'Halifax, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 6 avril.

Elle a apporté la malle d'Europe du 12 mars et celle des Etats-Unis d'Amérique du 23 dudit.

La goëlette *Stella-Maris*, partira directement pour Halifax, avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, mercredi 14 du courant.

On recevra à la poste, mardi jusqu'à 8 heures du soir, les lettres affranchies au guichet du bureau.

Les lettres affranchies en timbres-poste pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste jusqu'à 9 heures précises.

AVIS IMPORTANT.

Lettres de France à destination de la côte Est et de la côte Ouest de Terre-Neuve.

Modèle d'adresse recommandé pour la sûreté de la transmission des correspondances pendant la campagne de pêche, soit du 1^{er} avril au 29 septembre :

VOIE D'ANGLETERRE
(Par Liverpool et Halifax).

(1)

Monsieur N.
A bord du navire le
faisant pêche au havre de (2)
SYDNEY
(Cap Breton, -- Nouvelle-Ecosse).

NOTA. — Eviter de mettre le mot *Terre-Neuve* sur l'adresse.

Il est essentiel d'affranchir, sans quoi les vaguemestres des bâtiments de guerre français, chargés de prendre les lettres à la poste de Sydney, incertains de rencontrer les destinataires et d'être remboursés de leurs avances, ne pourraient s'en charger.

(1) Emplacement du timbre d'affranchissement: (0 fr. 80 c.) pour une lettre simple.

(2) Nom du havre de pêche.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

2 avril. — Coudray (Anaïs-Eugénie).
5 avril. — Bordes (Alexandre-Victor).



DÉCÈS.

3 avril. — Ledinot (Patrice), âgé de 50 ans, garde de l'Abattoir public, né à Hudimesnil (Manche).

3 avril. — Campot (Baptiste), âgé de 7 mois, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

5 avril. — Macé (François), âgé de 33 ans, marin pêcheur, né à Langroley (Côtes-du-Nord).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Mars.	ENTRÉES	VENANT DE
31. Sirène, p. Briand, lest.	Miquelon.	
31. William, c. Thomas, lest.	Grand Banc.	
-- William-Sly, c. Juliers, bois à brûler baie de Fortune.		
Avril.		
2. Louis, c. Blandin, sel et div. march.	Saint-Malo.	
3. Aventure, c. Bloi, sel.	Sétuval.	
-- Diamond, c. Mowsey.	Saint-Jean.	
-- Sébastopol, c. Arthur, div. march.	Granville.	
-- Sainte-Claire, c. Perrier, sel et div. march.	Granville.	
-- Roland, c. Lamort, sel et div. march.	Granville.	
-- S ^e -Anne, c. Dufresne, sel et div. march.	Granville.	
-- Léoncie, c. Ménier, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Fabien, c. Raoult, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Rocabey, c. Raoult, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Ella, c. Charpentier, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Jeune-Auguste, c. Piton, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Martin-Pêcheur, c. Vauluisant, sel et div. marchandises.	Saint-Malo.	
-- Marie-Eugénie-Elisabeth, c. Texier, sel et div. marchandises.	Saint-Malo.	
-- Marie-Pauline, c. Jamet, sel et div. march.	Granville.	
-- Jeanne-d'Arc, c. Bouteillier, sel.	Dieppe.	
-- Providence, c. Populaire, sel et div. marchandises.	Saint-Malo.	
-- Espérance n°1, c. Lelandais, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Louise, c. Guerlavas, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Eugénie, c. Deschamps, sel.	Sétuval.	
4. Grand-Banc, c. Leprieur, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Tour-Malakoff, c. Alard, sel et div. march.	Granville.	
-- Société, c. Rihouet, sel et div. march.	Granville.	
-- Amitié c. Massu, sel et div. march.	Granville.	
-- Louis-Gilles, c. Marquer, sel et div. marchandises.	Saint-Malo.	
-- Cygne, c. Letournel, sel et div. march.	Granville.	
-- Maria, c. Savary, sel et div. march.	Granville.	
5. Victorine, c. Rachinel, sel et div. march.	Granville.	
-- Julie, c. Abraham, sel.	Fécamp.	
-- Georges-Paul, c. Lefebvre sel.	Fécamp.	
-- Adour, c. Hue, sel et div. march.	Granville.	
-- Pierre-Anthonie, c. Coquais, sel.	Dieppe.	
-- Maréchal-de-Turenne, c. Monnier, sel.	Fécamp.	
-- Montpeyroux, c. Hervé, sel et div. m.	Saint-Malo.	
-- Amélie, c. Hue, sel et div. march.	Granville.	
-- Iris, c. Guerrant, sel.	Fécamp.	
-- Bessie, c. Magnan, sel et div. march.	Granville.	
-- Pierre-Philippe, c. Burel, sel.	Fécamp.	
-- Colombier, c. Foucher, sel et div. march.	St-Malo.	
-- Junon, c. Leroy, sel et div. march.	Granville.	
-- Eponine, c. Besnard, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Christophe-Colomb, c. Calissard, sel.	Fécamp.	
-- Bayard, c. Maillard, sel.	Fécamp.	
-- Aglaë, c. Fontaine, sel et div. march.	Granville.	
-- Charles-Gustave, c. Ledun, sel.	Cadix.	
-- Maréchal-Pélissier, c. Dupendant, sel.	Dieppe.	
-- Amiral-Desfossés, c. Séncal, sel.	Fécamp.	
-- Marie-Clémentine, c. Duval, sel.	Fécamp.	
-- Prince-de-Condé, c. Beckman, sel.	Fécamp.	
-- César, c. Monnier, sel.	Fécamp.	
-- Roland, c. Savalle, sel.	Fécamp.	
-- Marie, c. Mathias, sel.	Fécamp.	
-- Emma, c. Dumouchel, sel.	Dieppe.	
-- Félicité, c. David, sel.	Dieppe.	
-- Francis, c. Fanouillère, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Anatole, c. Pioche, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Arsène, c. Girault, sel et div. march.	Saint-Malo.	

AVRIL.	ENTRÉES	VENANT DE
-- Augustine, c. Gayran, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Marie-et-Gabrielle, c. Guernan, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Germain, c. Mallard, sel et div. march.	Granville.	
-- Gustave, c. Forcel, sel et div. march.	Granville.	
-- Francois-Arago, c. Boscher, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Anna, c. Laroque, sel et div. march.	Granville.	
-- Ernest-Emile, c. Jugan, sel et div. march.	Granville.	
-- Dadin, c. Delisle, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Monte-Christo, c. Maulin, sel et div. m.	Saint-Malo.	
-- Elisa-Marie, c. Portier, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Granvillaise, c. Barbu, sel et div. march.	Granville.	
6. Jeune-Hippolyte, c. Blanchet, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Ville-de-Coutances, c. Pansard, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Stella-Marie, c. Leroux, sel et div. march.	Granville.	
-- Ranger, c. Lancelin, sel et div. march.	Granville.	
-- Coquette, c. Foucher, sel et div. march.	Granville.	
-- Deux-Sophie, c. Eguay, sel et div. march.	Granville.	
-- Désirée, c. Touzé, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Aleth, c. Balasnam, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Edouard, c. Legendre, sel et div. march.	Saint-Malo.	
-- Madelaine, c. Mars, sel.	Dieppe.	
-- Martinc-et-Armande, c. Dehilote, sel.	Fécamp.	
-- Magellan, c. Sevestre, sel.	Fécamp.	
-- Clarisse, c. Bisson, sel.	Fécamp.	
-- Deux-Empereurs, c. Mayeu, sel.	Fécamp.	
-- Duquesne, c. Poussier, sel.	Dieppe.	
-- Ville-de-Dieppe, c. Roussel, sel.	Dieppe.	
-- Josep-Legall, c. Blondel, sel.	Dieppe.	
-- Béranger, c. Burette, sel.	Saint-Valery-en-Caux.	
-- St-Augustin, c. Caron, sel.	St-Valery-en-Caux.	
-- Aimé-Alfred, c. Monnier, sel.	Dieppe.	
-- Deux-Pierre, c. Renault, sel.	St-Martin (Ile-de-Ré).	
-- Etoile-des-Mers, c. Lebasnier, sel et div. marchandises.	Granville.	
-- Colombe, c. Le Platois, sel et div. march.	Granville.	
-- Deux-Louise, c. Girault, sel et div. march.	Granville.	
-- Aimable-Marie, c. Gautier, sel et div. m.	Granville.	
-- Arbutus, p. Gautier, div. march.	Halifax.	
7. Arab, c. Forest, div. march.	Boston.	
-- Bell-of-Rome, c. Boudrot, div. march.	Boston.	
-- Alliance, c. Couturier, sel.	Fécamp.	
-- P.-F., c. Coquais, sel.	Dieppe.	
-- Reine-Blanche, c. Rault, sel et div. march.	St-Malo.	
-- Jeune-Lucie, c. Guerlavas, sel et div. march.	St-Malo.	
-- Marie-Louise, c. Hervé, sel et div. march.	St-Malo.	
-- Nive, c. Guénon, sel et div. march.	Granville.	
-- Célestine, c. Bourdet, sel et div. march.	St-Malo.	
-- Liquidateur, c. Chambert, sel et div. m.	St-Malo.	
-- Laure, c. Jan, sel et div. march.	Granville.	
-- Diamond, c. Mowsey.	baie de Fortune.	
Avril.	Sorties	ALLANT A
4. Diamond, c. Mowsey.	baie de Fortune.	
8. Diamond, c. Mowsey.	baie de Fortune.	

Les vents d'E. et de N.-E. qui ont régné jeudi, vendredi et samedi ont favorisé l'atterrissement des navires banquiers qui sont arrivés en foule dans les journées du 4, du 5 et du 6. Les capitaines sont généralement satisfaits de leur traversée; les uns déclarent avoir eu des vents très près, mais avec des temps maniables et qui leur permettaient de faire bonne route; d'autres déclarent n'avoir eu que de très-beaux temps; en résumé la moyenne des traversées a été jusqu'ici de 30 jours.

Il ne paraît pas que la nuaison des vents d'E. soit terminée, ce qui favorisera l'entrée des retardataires; il fait presque calme aujourd'hui 8, et les fraicheurs viennent du S.-E. à l'E.

Les deux transports le Georges-Auguste et la Mésange sont toujours en rade prêts à partir pour les Antilles.

Avec les navires de la métropole sont arrivés de Boston deux bâtiments anglais complètement chargés de denrées alimentaires et autres marchandises pour l'approvisionnement de la colonie. On annonce encore trois autres avec les mêmes chargements. Nos relations commerciales avec cette partie de l'Amérique, interrompues par l'hiver, semblent devoir reprendre cette année avec une grande activité.

J. L.

ANNONCES & AVIS

AVIS

Toutes les fournitures faites aux équipages de la maison v^e F. LE POMELLEC ET FILS, sans bons ni autorisation du Représentant à Saint-Pierre, ne seront pas reconnues par ladite maison.

A VENDRE OU A LOUER
EN UN OU PLUSIEURS LOTS

Deux terrains propres à bâtir, avec vaste cour et jardin, situés dans les rues Granchain et Lamentin.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. HUMBERT, maison A. Demalvilain. 3

AVIS.

La maison COMOLET frères et les fils de l'aîné à l'honneur d'informer Messieurs les Négociants de Saint-Pierre, que toutes fournitures faites sans bons de ladite maison ne seront pas payées. 3

A VENDRE

CHEZ

MM. GUILBERT & PICARD

RUE DE SÈZE ET RUE JACQUES-CARTIER (près de l'église)

St-Pierre et Miquelon.

Un grand assortiment de conserves alimentaires, telles que fricandeaux, cuisses et ailes de volailles, pâtés truffés, perdreaux, cailles, grives, allouettes, bécassines, foies de canard et d'oie; sardines à l'huile, haricots verts, artichauts, petits pois fous, fromage, lard, saindoux, sucre blanc et cassonade, papeterie de luxe, cartes de visite et enveloppes, crayons, plumes, étoffes de nouveauté, rubans, bordures, casseroles émaillées, chapeaux assortis, chaussures fines, gants, quincaillerie assortie, divers articles de droguerie, bijouterie d'or et d'argent, vins fins assortis et ordinaires, rhum, cognac, verrerie, sujets de religion en porcelaine, madriers, chaux, casquettes d'uniforme, galons, boutons et ancre pour la marine, rubans pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire, parfumerie fine et divers articles pour la toilette, ceintures hypogastriques, poires à injections, etc.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 31 mars au 6 avril 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
31	758	758	3 8	7 0	8 0	0 0	S.-E.	Petite brise.	Peu nuageux.	—
1	754	754	4 5	5 0	6 5	2 0	S.-E.	Idem.	Entièrement couvert.	Brume toute la journée.
2	755	756	3 5	4 5	5 0	2 5	N.-E.	Jolie brise.	Nuageux.	Aurore le soir.
3	758	758	6 5	7 5	8 5	2 5	S.-E.	Petite brise.	Idem.	Brume à 6 heures du matin.
4	755	750	3 0	1 5	3 0	0 0	S.-E.	Idem.	Entièrement couvert.	Brume toute la journée.
5	749	752	5 0	3 0	5 0	— 2 5	O.	Jolie brise.	Nuageux.	Aurore le soir.
6	758	758	5 0	5 8	7 0	— 2 0	S.-O.	Idem.	Idem.	Gelée blanche le matin; Aurore le soir.